



MODELE D 1010 - MODIFICATIVE

Droits de recherche : 1 000 francs
(Loi n° 96-218 du 13 mars 1996)

DECLARATION FISCALE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

PERSONNE PHYSIQUE

A souscrire :

- après modification des conditions d'exploitation (Art. 284 CGI)
- après mutation de fonds

Le défaut de déclaration est sanctionné par une amende de 100 000 francs